

CPP

Commission Paritaire Professionnelle
Convention Collective de Travail dans le secteur social parapublic vaudois

FORMULAIRE DE DECLARATION DES MASSES SALARIALES EFFECTIVES 2023 ET PROJECTIONS 2024

Calcul de la masse salariale soumise à la CCT : masse salariale AVS totale - masse salariale totale des salariés non soumis à la CCT selon art. 1.3 Champ d'application

Nom de l'établissement :	En CHF :
Masse salariale 2023 effective soumise à la CCT du secteur social parapublic vaudois

A des fins statistiques nous vous prions de nous communiquer le nombre de collaborateurs soumis à la CCT au 31.12.2023 par genre :	
Nbre de femmes :	Nbre d'hommes :

ANNÉE 2024 : Modalités de paiement de la contribution professionnelle paritaire.

2 acomptes semestriels : en avril et en novembre

Si vous deviez avoir une modification de la masse salariale 2024 significative, nous vous prions de nous le communiquer. Dans le cas contraire, le calcul des acomptes 2024 se fera sur la base des montants effectifs déclarés pour 2023.

Masse salariale estimée 2024 : CHF

Par votre signature, vous admettez reconnaître le montant précité. Le présent formulaire vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Lieu, date et timbre de l'établissement : Signature de la personne responsable :

Nous vous prions de renvoyer ce formulaire, dûment rempli, **d'ici le 31 janvier 2024**, directement au secrétariat de la CPP Social : par poste (CPP-Social, CP 1215, 1001 Lausanne) ou par courriel : (secretariat@cctsocial-vaud.ch)

N.B. Les montants totaux suffisent, nous vous remercions de ne pas envoyer de liste nominative de salaires.